



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 17 DECEMBRE 2014

Le dix-sept décembre deux mille quatorze, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Cantillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	42
Votants :	44 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 10 décembre 2014

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Jacky LAURENÇON (suppléant de Martine DESJARDINS), Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Francis REVIDAT, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES

Etaient absents : (excusés) : Madame et Messieurs Dominique BRUN, Olivier CHABREYROU, Jean-Michel NADAL, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE,

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Pouvoirs : 2

Madame Dominique BRUN a donné pouvoir à Monsieur François NEGRIER
Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Madame Sylvie MAZIERES

Madame Anémone LANDAIS est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire, remercie Monsieur Pierre NIQUOT, Maire de Cantillac pour son hospitalité dans sa salle bien chauffée.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Philippe SAUTONIE, directeur du Syndicat Mixte Périgord Numérique et lui donne la parole pour présenter à l'assemblée les avancées du déploiement du Très Haut Débit sur notre territoire.

Le Président remercie Monsieur SAUTONIE pour son intervention,

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président demande au conseil communautaire de rajouter un point à l'ordre du jour :
Convention avec le collège Aliénor d'Aquitaine pour l'accueil des jeunes. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2014

II-LECTURE DES DECISIONS

III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

- 1°) Présentation du site Internet
- 2°) Vente du terrain de la ZAE de Valeuil au profit de la SCI Tournebride

IV-ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

- 1°) Vote des attributions de compensation définitives pour l'année 2014
- 2°) Acceptation du versement des fonds de concours par les communes de Brantôme et Villars pour les opérations suivantes :
 - Brantôme : Travaux d'aménagement de l'avenue du Dr Devillard
 - Villars : Travaux de voirie
- 3°) Transfert d'actif et du passif et du personnel au SMCTOM de Nontron suite à l'Arrêté Préfectoral n°2014/324-0006 portant dissolution du SMVM de Champagnac-de-Belair au 31/12/2014

• Budget maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil

- 1°) Vote du tarif de location pour les locaux affectés aux professionnels de santé

• Budget Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

- 1°) Vote d'une subvention exceptionnelle à l'Espace Socio Culturel « Le Ruban Vert »
- 2°) Mise en place du prélèvement automatique pour les familles qui le souhaitent
- 3°) Approbation du règlement financier pour les modalités de l'instauration du prélèvement automatique

• Budget : Culture/Sports

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FAGETE

- 1°) Vote d'une subvention aux écoles de football
- Jeunesse Sportive Chapeloise
 - Société Athlétique Champagnacoise

V- DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

- 1°) Demandes de subventions au titre de la DETR pour les opérations :

- Cabinets médicaux à Brantôme
- Construction de la salle destinée à l'accueil périscolaire sur la commune de Biras
- Acquisition d'équipements nécessaires aux activités périscolaires pour la salle à Biras

2°) Demandes de subventions au titre du contrat d'objectif pour l'opération :

- Local technique à Vieux Mareuil- subvention d'un montant de 26 295 €
- Travaux de voirie sur le canton de Champagnac-de-Belair -subvention d'un montant de 36 100 €
- Travaux de voirie sur le canton de Brantôme - subvention d'un montant de 52 830 €

VI-PERSONNEL TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Président

- Approbation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015
- Mise à jour du régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2015
- Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès du SDIS pour le centre de secours de Brantôme

VII-SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA DRONNE

Rapporteur ; Monsieur le Président

- 1°) Désignation des délégués
- 2°) Elargissement du périmètre

VIII- CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (CRDD)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FAGETE

- 1°) Demande d'adhésion des communautés de communes du Pays de Fénélon et du Périgord Nontronnais au Syndicat Mixte CRDD

IX-LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLUI

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

- 1°) Lancement de la procédure d'élaboration du PLU Intercommunal et demande de subventions

X- ABANDON DE LA PROCEDURE DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DEMANDE PAR LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC-DE-BELAIR

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

XI- INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

XII-DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR LE CONTENTIEUX DU PARVIS DE BRANTOME

XIII- INDEMNITES DU COMPTABLE

XIV- QUESTIONS DIVERSES :

- Ressourcerie

- DDmarche : Mise en place d'un comité de pilotage (intervention de M. Jean-Pierre GROLHIER)

§§§§§§§§§§§§

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2014

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2014. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II-LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions qui ont été prises en vertu des délégations confiées à lui-même et au bureau par délibération n°2014/04/126 du 22 avril 2014.

- **DECISION n°2014/10/48** du 27 octobre 2014 décidant d'accepter l'encaissement du chèque de la SARL Mr CAFE d'un montant de 15.54 euros correspondant à 5% du chiffre d'affaire hors taxes réalisé pour la vente des confiseries du distributeur automatique installé à la piscine de Bourdeilles.
- **DECISION n°2014/10/49** du 27 octobre 2014 décidant d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Objet de la dépense	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Aménagement du bourg de la Rochebeaucourt	2313/201401	6 350.00		
Aménagement de l'avenue du Dr Devillard à Brantôme			2315/201403	6 350.00
Total		6 350.00		6 350.00

- **DECISION n°2014/10/50** du 29 octobre 2014 décidant d'accepter l'encaissement d'un chèque de 141.84€ émis par la MSA au titre des aides attribuées aux familles pour l'inscription de leurs enfants à l'accueil de loisirs de Brantôme.
- **DECISION n°2014/11/51** du 12 novembre 2014 décidant d'attribuer le marché de travaux concernant l'aménagement du carrefour entre la RD 78 et la VC 101 d'accès à l'EHPAD, sur la commune de Brantôme à l'entreprise SARL BELLOT, pour un montant de 33 737.00 € HT soit 40 484.40 € TTC.
- **DECISION n°2014/11/52** du 18 novembre 2014 décidant de signer la convention relative à la gestion de la crèche avec la Communauté de Communes du Pays Ribéracois.
- **DECISION n°2014/11/53** du 18 novembre 2014 décidant de signer la convention relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires sur la commune de Paussac Saint Vivien avec la Communauté de Communes du Pays Ribéracois.
- **DECISION n° 2014/12/54** du 10 décembre 2014 concernant le marché de travaux de la maison de santé à Mareuil décidant :
 - D'accepter l'avenant n°1 portant sur les points suivants :
 - Prolongation du délai d'exécution du marché fixant la date d'achèvement des travaux au 15 décembre 2014.

-Plus-value de 4 777.50 € HT concernant le lot n°1 terrassement confié à l'entreprise ADTP et portant le nouveau montant du marché de la maison de santé de Mareuil pour le lot n°1 à 38 076.64 € HT.

• **DECISION n° 2014/12/55** du 10 décembre 2014 concernant le marché de travaux de la maison de santé à Mareuil décidant :

-D'accepter l'avenant n°4 concernant le lot n°2 Gros-œuvre confié à l'entreprise BERNAZEAU qui porte au 15 décembre 2014 la date limite d'achèvement des travaux.

• **DECISION n° 2014/12/56** du 10 décembre 2014 concernant le marché de travaux de la maison de santé à Mareuil décidant :

-D'accepter l'avenant n°2 concernant le lot n°3 Fondations spéciales confié à l'entreprise SOLTECHNIC AQUITAINE qui porte au 15 décembre 2014 la date limite d'achèvement des travaux.

• **DECISION n° 2014/12/57** du 10 décembre 2014 concernant le marché de travaux de la maison de santé à Mareuil décidant :

-D'accepter l'avenant n°1 portant sur les points suivants :

-Prolongation du délai d'exécution du marché fixant la date d'achèvement des travaux au 15 décembre 2014.

-Moins-value de 2 182.60€ HT concernant le lot n°4 Ravèlement confié à l'entreprise COTE MURS et portant le nouveau montant du marché de la maison de santé de Mareuil pour le lot n°4 à 29 810.34€ HT.

• **DECISION n° 2014/12/58** du 10 décembre 2014 concernant le marché de travaux de la maison de santé à Mareuil décidant :

-D'accepter l'avenant n°2 concernant le lot n°5 Charpente bois - Bardage confié à l'entreprise MATHIS ET DANEDE qui porte au 15 décembre 2014 la date limite d'achèvement des travaux.

• **DECISION n° 2014/12/59** du 10 décembre 2014 concernant le marché de travaux de la maison de santé à Mareuil décidant :

-D'accepter l'avenant n°3 concernant le lot n°6 Couverture tuiles confié à l'entreprise MORISSET qui porte au 15 décembre 2014 la date limite d'achèvement des travaux.

• **DECISION n° 2014/12/60** du 10 décembre 2014 concernant le marché de travaux de la maison de santé à Mareuil décidant :

-D'accepter l'avenant n°1 portant sur les points suivants :

-Prolongation du délai d'exécution du marché fixant la date d'achèvement des travaux au 15 décembre 2014.

-Plus-value de 915.00€ HT concernant le lot n°7 Etanchéité confié à l'entreprise DME et portant le nouveau montant du marché de la maison de santé de Mareuil pour le lot n°7 à 36 913.00 € HT.

• **DECISION n° 2014/12/61** du 10 décembre 2014 concernant le marché de travaux de la maison de santé à Mareuil décidant :

-D'accepter l'avenant n°3 concernant le lot n°8 Menuiseries aluminium confié à l'entreprise ALLARY qui porte au 15 décembre 2014 la date limite d'achèvement des travaux.

• **DECISION n° 2014/12/62** du 10 décembre 2014 concernant le marché de travaux de la maison de santé à Mareuil décidant :

-D'accepter l'avenant n°2 portant sur les points suivants :

-Prolongation du délai d'exécution du marché fixant la date d'achèvement des travaux au 15 décembre 2014.

-Plus-value de 4 093.23€ HT concernant le lot n°9 Menuiseries bois confié à l'entreprise ALLARY et portant le nouveau montant du marché de la maison de santé de Mareuil pour le lot n°9 à 38 902.34€ HT.

• **DECISION n° 2014/12/63** du 10 décembre 2014 concernant le marché de travaux de la maison de santé à Mareuil décidant :

-D'accepter l'avenant n°3 portant sur les points suivants :

-Prolongation du délai d'exécution du marché fixant la date d'achèvement des travaux au 15 décembre 2014.

-Plus-value de 6 067.22€ HT concernant le lot n°10 Plâtrerie - Isolation confié à l'entreprise ADH DOCHE Alain et portant le nouveau montant du marché de la maison de santé de Mareuil pour le lot n°10 à 56 207.08€ HT.

• **DECISION n° 2014/12/64** du 10 décembre 2014 concernant le marché de travaux de la maison de santé à Mareuil décidant :

-D'accepter l'avenant n°2 concernant le lot n°11 Revêtements de sols confié à l'entreprise BREL qui porte au 15 décembre 2014 la date limite d'achèvement des travaux.

• **DECISION n° 2014/12/65** du 10 décembre 2014 concernant le marché de travaux de la maison de santé à Mareuil décidant :

-D'accepter l'avenant n°2 concernant le lot n°12 Peinture confié à l'entreprise DOCHE Alain qui porte au 15 décembre 2014 la date limite d'achèvement des travaux.

• **DECISION n° 2014/12/66** du 10 décembre 2014 concernant le marché de travaux de la maison de santé à Mareuil décidant :

-D'accepter l'avenant n°2 portant sur les points suivants :

-Prolongation du délai d'exécution du marché fixant la date d'achèvement des travaux au 15 décembre 2014.

-Plus-value de 6 818.91€ HT concernant le lot n°13 Ventilation – Climatisation – Equipements sanitaires confié à l'entreprise SALLERON et portant le nouveau montant du marché de la maison de santé de Mareuil pour le lot n°13 à 169 969.47€ HT.

• **DECISION n° 2014/12/67** du 10 décembre 2014 concernant le marché de travaux de la maison de santé à Mareuil décidant :

-D'accepter l'avenant n°3 portant sur les points suivants :

-Prolongation du délai d'exécution du marché fixant la date d'achèvement des travaux au 15 décembre 2014.

-Plus-value de 7 981.00€ HT concernant le lot n°14 Electricité Courants forts – Courants faibles confié à l'entreprise JME et portant le nouveau montant du marché de la maison de santé de Mareuil pour le lot n°14 à 74 739.00€ HT.

• **DECISION n° 2014/12/68** du 10 décembre 2014 concernant le marché de travaux de la maison de santé à Mareuil décidant :

-D'accepter l'avenant n°3 qui :

-Prolonge le délai d'exécution du marché et fixe la date d'achèvement des travaux au 15 décembre 2014.

-Fixe le nouveau montant des honoraires du maître d'œuvre comme suit :

Montant définitif des travaux : 1 048 152.75 € HT

Taux de rémunération : 9%

Montant des honoraires : 94 333.75 € HT

• **DECISION n°2014/12/69** du 10 décembre 2014 décidant d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Objet de la dépense	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Titres annulés	67/673	300.00		
Créances admises en non-valeur			65/6541	300.00
Divers	011/6228	10 000.00		
Subvention de fonctionnement Ruban Vert			65/6574	10 000.00
Total		10 300.00		10 300.00

• **DECISION n°2014/12/70** du 10 décembre 2014 décidant d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Objet de la dépense	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Rémunération principale	012/64131	16 900.00		
Contribution aux organismes de regroupement			65/6554	16 900.00
Total		16 900.00		16 900.00

• **DECISION n°2014/12/71** du 10 décembre 2014 décidant d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Objet de la dépense	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Opération 101 : Equipements scénographiques Installations générales, agencements § aménagements divers	21/2181	33 504.17		
Opération 101 : Equipements scénographiques Subventions d'équipement versées à la commune de Brantôme (multimédia)			20/204141	33 504.17
Total		33 504.17		33 504.17

• **DECISION n°2014/12/72** du 10 décembre 2014 décidant d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Objet de la dépense	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre & Article	Montant	Chapitre & Article	Montant
Section d'Investissement				
Emprunts			16/1641	9 052.00
Opération 2014/25 Matériel et outillage voirie			21/21757	4 000.00
Opération 2011/04 Réhabilitation logements Constructions	23/2313	13 052.00		
Total		13 052.00		13 052.00
Section de fonctionnement				
Autres restitutions au titre de Dégrèvement s/contribut. directes			014/7391178	7 504.00
Attributions de compensation			014/73921	10 800.00
Intérêts-Rattachement des ICNE			66/66112	8 215.00
Contribution au titre de la Politique habitat	65/6557	26 519.00		
Total		26 519.00		26 519.00

III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

1°) Présentation du site Internet

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet de site Internet communautaire et propose de l'ouvrir au public dans cette version avant la fin de l'année 2014.

Il précise que le site peut opérer des ajustements permanents et sollicite avis et propositions de modifications de la part des délégués communautaires.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER demande d'intégrer un onglet « développement durable » où pourra être notamment présentée l'avancée de la DDmarche.

Le conseil valide l'ouverture publique en fin de semaine du site Internet communautaire : www.dronneetbelle.fr.

Le Vice-Président remercie le travail accompli par Mélodie BLANCHARD.

2°) Vente du terrain de la ZAE de Valeuil au profit de la SCI Tournebride

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur indique qu'il a rencontré Monsieur Pierre DOUMEN, représentant de la société SCI Tournebride, qui a confirmé son intérêt pour l'acquisition de la parcelle D852, nouvelle numérotation, sur la zone d'activités économiques des Rades à Valeuil.

Il précise que le bornage a été réalisé en la présence de l'acquéreur pour une surface de 2.382 m² dans l'îlot A de la ZAE.

Il rappelle la délibération communautaire n°2014/08//212 du 25 août 2014 fixant le prix de vente des terrains sur cette zone à 12 € HT/m² et indique qu'il ne reste qu'un peu plus d'un hectare disponible à la vente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la vente de cette parcelle section D 852 d'une superficie de 2 382 m² au profit de la SCI Tournebride, au prix de 12 € HT/m², soit 28.584 € HT ;

Précise que les frais du géomètre sont à la charge de la communauté de communes et les honoraires du notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président à signer l'acte authentique de vente devant notaire.

Autorise le Président à accomplir toutes les autres formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

IV-ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Vote des attributions de compensation définitives pour l'année 2014

Le rapporteur expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5 ;

VU le code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°2014-02-76 du 13 février 2014 portant notification des montants provisoires des attributions de compensation aux communes, après évaluation provisoire des charges transférées établie par la CLECT ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 novembre 2014 et a établi les charges transférées et les montants définitifs des attributions de compensation.

Le rapport définitif de la CLECT a été transmis aux communes membres qui doivent le soumettre à l'approbation de leur conseil municipal.

Monsieur Alain PEYROU évoque son désaccord sur plusieurs points au niveau du rapport de la CLECT. Il considère que la CLECT déroge à la règle au vu des points suivants :

- sur les centre-bourgs (en passant de 23 € à 11,50 €) ;
- sur la voirie (où les contrats d'objectifs n'ont pas été pris en compte) ;
- sur les TAP (qui n'apparaissent pas dans le tableau, secteur du Mareuillais).

En conséquence, il demande que le vote des attributions de compensation ne soit pas validé par les délégués communautaires.

Monsieur Gérard COMBEALBERT signale que la CLECT a déjà abordé ces sujets en détail lors de la dernière réunion sur la voirie et les centre-bourgs. Il précise que la DDFIP et l'Union des Maires ont donné un avis favorable de principe sur le travail de la CLECT.

Il précise enfin que pour les TAP, les recettes du fonds d'amorçage ont couvert les dépenses de fonctionnement pour les communes concernées, de ce fait, la proposition faite par la CLECT a été de fixer à 0 l'attribution de compensation sur cette compétence.

Le tableau sur lequel figurent les montants définitifs des attributions de compensation sera annexé à la présente.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2014.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre : 2 voix : Messieurs Jean-Jacques MARTINOT, Alain PEYROU

Abstention : 0 voix

Pour : 42 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Jacky LAURENÇON (suppléant de Martine DESJARDINS), Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Francis REVIDAT, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES, Olivier CHABREYROU, Dominique BRUN

Prend acte du rapport définitif de la CLECT.

Vote les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2014 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de procéder à la régularisation des attributions définitives et à signer tous les documents y afférents.

2°) Acceptation du versement des fonds de concours par les communes de Brantôme et Villars pour les opérations suivantes :

▪ Brantôme : Travaux d'aménagement de l'avenue du Dr Devillard

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'un fonds de concours est une participation financière versée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il rappelle que la commune de Brantôme avait engagé avant la fusion les travaux d'aménagement du Dr Devillard.

L'opération n'étant pas terminée au 1^{er} janvier 2014, la commune n'ayant plus la compétence, a transféré le reste à réaliser d'un montant de 30 800 € à la communauté de communes Dronne et Belle.

Lors du vote du budget communautaire 2014, il a été décidé d'inscrire un fonds de concours calculé comme suit :

Reste à réaliser : 30 800.00 €
FCTVA : (15.761%) : - 4 854.39 €
Fonds de concours : 25 945.61 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2014

Le rapporteur invite le conseil communautaire à se prononcer sur le versement du fonds de concours par la commune de Brantôme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte le montant du fonds de concours de 25 945.61 € versé par la commune de Brantôme.

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

• Villars pour les travaux de voirie

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'un fonds de concours est une participation financière versée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il rappelle que la commune de Villars avait engagé avant la fusion des travaux de voirie communale. L'opération n'étant pas terminée au 1^{er} janvier 2014, la commune n'ayant plus la compétence, a transféré le reste à réaliser d'un montant de 31 248.72 € à la communauté de communes Dronne et Belle.

Lors du vote du budget communautaire 2014, il a été décidé d'inscrire un fonds de concours calculé comme suit :

Reste à réaliser : 31 248.72 €
Contrat d'objectif : - 10 410.00 €
FCTVA : (15.761%) : - 4 925.11 €
Fonds de concours : 15 913.61 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2014

Le rapporteur invite le conseil communautaire à se prononcer sur le versement du fonds de concours par la commune de Villars

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte le montant du fonds de concours de 15 913.61 € versé par la commune de Villars.

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3°) Transfert d'actif et du passif et du personnel au SMCTOM de Nontron suite à l'Arrêté Préfectoral n°2014/324-0006 portant dissolution du SMVM de Champagnac-de-Belair au 31/12/2014

Le Président informe l'assemblée que par Arrêté Préfectoral n°2014/32/0006 en date du 20 novembre 2014, le syndicat mixte à vocation multiple de Champagnac-de-Belair (SMVM) est dissous au 31 décembre 2014 et sa liquidation est prononcée à cette même date.

La totalité de l'actif et du passif du syndicat (voirie et ordures ménagères) est transféré à la communauté de communes Dronne et Belle selon l'état annexé à la présente.

VU la délibération n°2014/01/06 du 6 janvier 2014 décidant l'adhésion au SMCTOM de Nontron au 01 janvier 2014 ;

VU la délibération n°2014/02/72 du 13 février 2014 approuvant les statuts du SMCTOM de Nontron ;

En conséquence, il conviendra d'établir un procès-verbal de transfert de l'actif et du passif ainsi que le personnel relevant de la compétence « ordures ménagères » au 31 décembre 2014 ; celui-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

Il indique que le bâtiment jouxtant la déchetterie reste affecté au stockage et ne sera donc pas transféré au SMCTOM de Nontron.

Monsieur Gérard COMBEALBERT ne prend pas part au vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge le Président d'établir le procès-verbal de transfert de l'actif et du passif ainsi que le personnel relevant de la compétence « ordures ménagères » au 31 décembre 2014 ; celui-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

Précise que le bâtiment destiné au stockage ne sera pas inscrit dans le procès-verbal de transfert

Autorise le Président à signer le procès-verbal de transfert et à effectuer toutes les démarches relatives à ce transfert.

• Budget maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil

1°) Vote du tarif de location pour les locaux affectés aux professionnels de santé

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le tarif de location au mètre carré pour la location aux professionnels de santé qui occuperont la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil. Il propose de fixer le loyer à 10 € TTC le mètre carré.

Les modalités d'application de ce tarif sont définies comme suit :

Chaque professionnel devra payer :

10 € /m² pour l'occupation de la superficie de leur cabinet médical.

- La superficie des salles d'attente sera partagée entre tous les professionnels de santé selon le tarif de 10 € le m².
- La superficie du logement de garde sera partagée entre les 3 médecins et le dentiste, selon le tarif de 10 € le m².

- La superficie de la salle des petites urgences sera partagée entre les 3 médecins, selon le tarif de 10 € le m².

Un bail professionnel sera signé avec les locataires.

Vu l'avis favorable de la commission en date 19 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2014 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le loyer à 10 € TTC le mètre carré selon les modalités énoncées ci-dessus.

Autorise le Président à signer le bail professionnel à intervenir avec chaque professionnel de santé.

• Budget Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

1°) Vote d'une subvention exceptionnelle à l'Espace Socio Culturel « Le Ruban Vert »

Le rapporteur informe l'assemblée que l'Espace Socio culturel « Le Ruban Vert » sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour pallier le développement d'actions complémentaires en faveur des jeunes pour l'ensemble du territoire Dronne et Belle - (évènementiels, culture, spectacles hip hop et percussions, web tv ...).

Monsieur Henri FAISSOLE signale que les 10.000 € sont demandés du fait des baisses des subventions européennes et demande à ce que l'association puisse travailler à réaliser les économies nécessaires de façon à ce que cette demande reste exceptionnelle.

Monsieur Alain OUISTE propose de convier l'association du Ruban Vert pour faire une présentation de l'activité de la structure et mieux connaître leurs contraintes financières et techniques, lors d'un prochain conseil communautaire.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande exceptionnelle de réajustement de la subvention attribuée pour le fonctionnement du secteur jeunesse sur le Mareuillais.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Abstention : 1 voix : Monsieur Henri FAISSOLE

Contre : 0 voix

Pour : 43 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Jacky LAURENÇON (suppléant de Martine DESJARDINS), Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Francis REVIDAT,

François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES, Dominique BRUN, Olivier CHABREYROU,

Vote une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Espace Socio Culturel « Le Ruban Vert », pour les activités complémentaires en faveur des jeunes du territoire Dronne et Belle.

Charge le Président d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2°) Mise en place du prélèvement automatique pour les familles qui le souhaitent

Le rapporteur informe l'assemblée que la collectivité a la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique pour les familles qui le souhaitent.

Il présente ce dispositif qui se fait par l'intermédiaire des services du Trésor et explique les différents systèmes de prélèvement.

Ce prélèvement peut être effectué au réel, ou au forfait, avec régularisation, en mensualisation, par trimestre, voire par semestre, suivant le choix de la collectivité et le type de service rendu et facturé.

Il est préférable de fixer une date de prélèvement à partir du 20 de chaque mois.

Auparavant, il convient de vérifier la compatibilité du logiciel de facturation avec ce dispositif, notamment s'il est décidé de mettre en place deux systèmes de facturation différents. D'après les expériences, au départ autour de 25% des familles sont favorables et cela peut monter rapidement jusqu'à 50 %.

Après la décision de principe, il conviendra de définir le règlement intérieur, de vérifier la capacité du logiciel, de demander le numéro national d'émetteur, faire l'envoi du règlement aux familles pour signature et de vérifier le bon fonctionnement du système avec des tests.

Le coût de ce prélèvement automatique est fixé comme suit :

- 0.047 € pour renvoi d'une opération de prélèvement SEPA avant règlement inter bancaire (c'est-à-dire avant l'échéance), à l'initiative de la banque du débiteur

- 0.068 € pour renvoi d'une opération de prélèvement SEPA après règlement inter bancaire (c'est-à-dire après l'échéance), à l'initiative de la banque du débiteur (exemple : défaut de provision).

Les avantages sont divers : en terme de service rendu aux familles volontaires, mais aussi en gain de temps pour les agents en charge d'encaisser ces dus et enfin, c'est intéressant pour les services de la trésorerie.

Il invite l'assemblée à se prononcer.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la mise en place du prélèvement automatique pour les familles qui le souhaitent.

Charge le Président d'accomplir toutes les formalités résultant de cette décision et de signer toutes les pièces nécessaires.

3°) Approbation du règlement financier pour les modalités de l'instauration du prélèvement automatique

Le rapporteur propose à l'assemblée de définir les modalités de la mise en place du prélèvement automatique pour les familles volontaires à partir du 1^{er} janvier 2015 dans le cadre d'un règlement financier.

Il donne lecture de ce règlement à l'assemblée.

Il propose un prélèvement mensuel à la date du 20 du mois et précise qu'il serait opportun de discuter d'un protocole entre les services de la collectivité et le service comptabilité afin de veiller au respect des délais imposés, notamment pour les périodes de vacances estivales.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le règlement financier concernant les modalités de la mise en place du prélèvement automatique.

Autorise le Président à le signer.

Madame Sylvie MAZIERES quitte la séance.

• Budget : Culture/Sports

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FAGETE

1°) Vote d'une subvention aux écoles de football

- Jeunesse Sportive Chapeloise
- Société Athlétique Champagnacoise

Le Président propose de reconduire les subventions aux deux écoles de football, pour 2014 selon les modalités fixées par l'ancienne communauté de communes du Pays-de-Champagnac comme suit :

- Jeunesse Sportive Chapeloise 500 €
- Société Athlétique Champagnacoise 800 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Abstention : 1 voix : Monsieur Frédéric VILHES

Pour : 41 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Jacky LAURENÇON (suppléant de Martine DESJARDINS), Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Francis REVIDAT, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Dominique BRUN,

Vote les subventions aux écoles de football comme suit :

- Jeunesse Sportive Chapeloise 500 €
- Société Athlétique Champagnacoise 800 €

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités et de signer les pièces s'y rapportant.

V- DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Demandes de subventions au titre de la DETR pour les opérations :

- Cabinets médicaux à Brantôme

Le Président demande de reporter la demande de subvention DETR concernant les travaux des cabinets médicaux à Brantôme, à la prochaine séance en janvier. Il indique qu'il doit signer l'acte d'achat du bâtiment le 8 janvier 2015 chez Maître DUBUISSON. La communauté de communes doit être propriétaire du bien pour déposer le dossier de demande de subvention et ce, avant le 31 janvier 2015.

- Construction de la salle destinée à l'accueil périscolaire sur la commune de Biras

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2014/11/241 du 12 novembre 2014, le conseil communautaire a approuvé le projet de construction d'une salle destinée à l'accueil périscolaire sur la commune de Biras.

Il informe l'assemblée que le coût total de l'opération concernant la construction de la salle se décompose comme suit :

Salle périscolaire 70 m ²	68 500,00
Auvent du perron 26 m ²	11 500,00
Sanitaires 25m ²	30 000,00
VRD	20 000,00
Total HT	130 000,00
Honoraires maîtrise d'œuvre 9%	11 700.00
Montant total HT	141 700.00
TVA 20%	28 340.00
Total TTC	170 040.00

Il précise que le financement de l'opération est assuré par des aides financières du Conseil Général de la Dordogne, au titre du maintien du service public de l'éducation, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne,

Il propose de solliciter une aide au titre de la DETR pour 2015 et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	130 000 €	Subvention CAF	45 040 €
Maîtrise d'œuvre	11 700 €	Conseil Général de la Dordogne au titre du Maintien du service public de l'Education	28 340 €
		Aide au titre de la DETR 30 %	39 000 €
		Emprunt/Autofinancement	29 320 €
Total HT	141 700 €	Total	141 700 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2014
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le plan de financement prévisionnel de la construction de la salle périscolaire à Biras.
Sollicite l'aide au titre de la DETR pour l'exercice 2015 pour cette opération d'un montant estimatif de 130 000 € HT à hauteur de 30% soit une aide sollicitée de 39 000 €.
S'engage à voter les crédits nécessaires pour cette opération au budget principal 2015.
Charge le Président de déposer le dossier de demande de subvention dans les meilleurs délais.

- Acquisition d'équipements nécessaires aux activités périscolaires pour la salle à Biras

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2014/11/241 du 12 novembre 2014, le conseil communautaire a approuvé le projet de construction d'une salle destinée à l'accueil périscolaire sur la commune de Biras.

Il est nécessaire de prévoir les aménagements intérieurs (mobilier, matériel informatique...) pour faciliter le fonctionnement des activités périscolaires.

Objet	Quantité	Montant HT des dépenses
Lot de 2 cloisons mobiles	4	1 288.24 €
Armoire	1	386.21 €
Chaises scolaires	10	354.10 €
Tables	6	421.20 €
Mobiliers divers		3 423.79 €
Ordinateur	1	1 276.00 €
Total HT		7 149.54 €

e à l'assemblée de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2015.

Il présente le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des aménagements	7 149.54	DETR 45%	3 217.29
		Autofinancement	3 932.25
Total HT	7 149.54	Total	7 149.54

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide l'acquisition de mobilier et matériel informatique pour faciliter le fonctionnement des activités périscolaires.

Approuve le plan de financement prévisionnel des aménagements intérieurs.

Sollicite l'aide au titre de la DETR pour l'exercice 2015 pour les achats de ces équipements d'un montant estimatif de 7 149.54 € HT à hauteur de 45% soit une aide sollicitée de 3 217.29 €.

S'engage à voter les crédits nécessaires pour cette opération au budget principal 2015.
Charge le Président de déposer le dossier de demande de subvention dans les meilleurs délais.

2°) Demandes de subventions au titre du contrat d'objectif pour l'opération :

- Local technique à Vieux Mareuil- subvention d'un montant de 26 295 €
- Travaux de voirie sur le canton de Champagnac-de-Belair -subvention d'un montant de 36 100 €
- Travaux de voirie sur le canton de Brantôme - subvention d'un montant de 52 830 €

Monsieur Alain PEYROU demande d'intégrer la dépense éligible et la subvention voirie du canton de Mareuil au profit de la communauté de communes Dronne et Belle dans le tableau.

Le Président rappelle que le montant des travaux s'élève à 154 305 € HT et la subvention accordée est de 50 000 €.

Le Président propose à l'assemblée de solliciter les aides auprès du Conseil Général, au titre du contrat d'objectif, pour les opérations suivantes :

Objet	Dépense éligible	Montant de la subvention
Local technique à Vieux Mareuil	297 543 €	26 295 €
Travaux voirie-Canton de Champagnac-de-Belair	90 248 €	36 100 €
Travaux voirie-canton de Brantôme	159 870 €	52 830 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la réalisation des travaux ci-dessus.

Sollicite les aides auprès du Conseil Général de la Dordogne, au titre du contrat d'objectif 2014 selon la proposition énoncée.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VI-PERSONNEL TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Président

1°) Approbation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015

Le Président expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois afin de

permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et liste d'aptitude établis pour l'année.

En conséquence, il convient d'une part de créer les emplois suivants au 1^{er} janvier 2015 :

- Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe à 35 h/semaine
- Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe à 35h/semaine
- Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe 6h/semaine (se substitue à un emploi contractuel déjà pourvu)

Et d'autre part de fermer les postes suivants au 31 décembre 2014 :

- Adjoint Administratif Territorial 1^{ère} classe à 35h/semaine
- Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe à 35h/semaine
- Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à 35h/semaine

Il présente le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015 et invite le conseil communautaire à le valider.

Considérant que ces avancements correspondent aux missions dévolues aux agents ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la création et la fermeture des postes comme énoncés ci-dessus.

Approuve le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2015 qui sera annexé à la présente délibération.

Précise que tous les emplois figurant au tableau sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires conformément à l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

S'engage à voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les différents emplois à tous les budgets de la communauté de communes Dronne et Belle au chapitre 012, articles 6411 et suivants.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

2°) Mise à jour du régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2015

Le Président expose ce qui suit :

VU la délibération du conseil communautaire n°2014/01/18 du 06 janvier 2014 portant institution du régime indemnitaire du personnel de la collectivité ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2014/06/184 du 16 juin 2014 portant régularisation du régime indemnitaire du personnel de la collectivité ;

Il convient de procéder à la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents concernant les grades ci-après :

- **La prime de service et de rendement (PSR)** est instaurée au profit des agents relevant du grade de technicien, dans la limite du taux moyen annuel fixé à 1 010 €.

- **L'indemnité pour travail dominical régulier** est instaurée au profit des agents relevant du grade d'adjoint territorial du Patrimoine 2^{ème} et 1^{ère} classe et d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe.

- **La prime de technicité forfaitaire** est instaurée au profit des agents relevant du grade d'Assistant de Conservation Principal 1^{ère} classe dans la limite du montant de référence annuel fixé à 1 203.28 €

- **La prime de sujétions spéciales** est instaurée au profit des agents relevant du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1^{ère} classe dans la limite du montant de référence annuel fixé à 716.40€.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2014

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire suite aux avancements de grade du personnel au cours de l'année 2014 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la mise à jour du régime indemnitaire selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires, stagiaires et des agents non titulaires de droit public à compter du 01 janvier 2015.

➤ **La prime de service et de rendement (PSR)** est instaurée au profit des agents relevant du grade de technicien, dans la limite du taux moyen annuel fixé à 1 010 €.

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

➤ **L'indemnité pour travail dominical régulier** est instaurée au profit des agents relevant du grade d'adjoint territorial du Patrimoine 2^{ème} et 1^{ère} classe et d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, dans la limite des montants annuels de référence en vigueur et en fonction du nombre de dimanches travaillés.

➤ **La prime de technicité forfaitaire** est instaurée au profit des agents relevant du grade d'Assistant de Conservation Principal 1^{ère} classe dans la limite du montant de référence annuel fixé à 1 203.28 €

➤ **La prime de sujétions spéciales** est instaurée au profit des agents relevant du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1^{ère} classe dans la limite du montant de référence annuel fixé à 716.40 €.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Précise que toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont maintenues

Donne pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires et pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3°) Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès du SDIS pour le centre de secours de Brantôme

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire la convention relative à la disponibilité opérationnelle et à la disponibilité pour la formation établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne au profit du sapeur-pompier volontaire David LAFFOREST, affecté au Centre de Secours de Brantôme, pendant son temps de travail effectif.

Il informe l'assemblée des modalités de mise à disposition de l'agent destiné à assurer les fonctions de Chef de Centre de Brantôme et rappelle la responsabilité de la collectivité vis-à-vis du service public pour l'assistance et le secours des administrés.

Monsieur Alain PEYROU demande un bilan 2014 de la mise à disposition réelle de l'agent concerné au profit du SDIS afin de veiller à la bonne organisation des services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la convention relative à la disponibilité opérationnelle et à la disponibilité pour la formation établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne au profit du sapeur-pompier volontaire David LAFFOREST, affecté au Centre de Secours de Brantôme, pendant son temps de travail effectif.

Autorise le Président à signer la convention et à effectuer les démarches résultant de cette décision.

VII - SYNDICAT-SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA DRONNE

Rapporteur ; Monsieur le Président

1°) Désignation des délégués

Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2014, le périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du SyMAGE-Dronne et du SMAH Lizonne a été arrêté.

Cette structure portera le nom de « Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne » (SRB-Dronne) et viendra se substituer à ces deux syndicats au 1^{er} janvier 2015.

Il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger à cette nouvelle structure, ceci conformément à l'article 5 des statuts soit pour les collectivités (communes de la CCDB) de 1 à 2 500 habitants : 1 titulaire et 1 suppléant.

En conséquence, il convient de désigner deux délégués, dont un suppléant pour les 28 communes adhérentes aux deux syndicats fusionnés au 1^{er} janvier 2015, qui remplaceront les délégués communaux actuels. Seules les communes de St-Crépin de Richemont, St-Félix de Bourdeilles et Léguillac de Cercles ne désignent pas de délégués.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Désigne les 28 délégués titulaires et les 28 délégués suppléants qui siégeront au futur SRB-Dronne comme présenté dans le tableau suivant :

Communes	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Beaussac	Jacqueline LACHAUD Le bourg 24340 Beaussac	Stéphanie MARCENAT Poutignac 24340 Beaussac
Biras	Agnès DANIEL Le Cluzeau-Bas 24310 Biras	Claude SECHERE Garenne de Varachou 24310 Biras
Bourdeilles	Nicolas DUSSUTOUR La Grange du Chapelas 24310 Bourdeilles	Frédérique FOURNIER Les Rochers 24310 Bourdeilles
Brantôme	Claude MARTINOT Chassa 24310 Brantôme	Christian NEYCENSSAS Avenue André Maurois 24310 Brantôme
Bussac	Jean-Pierre DELFAUD La Roussellie-Haute 24350 Bussac	Josiane MATHIEU Moulin de l'Echelle 24350 Bussac
Cantillac	Sébastien BORDAS Les Bourriauds 24530 Cantillac	Nathalie CHOLET Le bourg 24530 Cantillac
Champagnac-de-Belair	Yves MARIAUD Route de Villars 24530 Champagnac de Bélai	Jean-Paul MOUSNIER Le Bournat 24530 Champagnac de Bélair
Champeaux-la-Chapelle-Pommier	Max RAYMONDAUD Grange 24340 Champeaux	Max MAZIERE Nadalière 24340 Champeaux
La Chapelle-Faucher	Claude BERSAC Las Fons 24530 La Chapelle-Faucher	Bernard MOIRAND Puymartin 24530 La Chapelle-Faucher
La Chapelle-Montmoreau	Alain PEYROU Sainte-Marie des Bois 24300 La Chapelle-Montmore	Sylvain PIGEARIAS Le Claud 24300 La Chapelle-Montmoreau
Condat-sur-Trincou	Georges POUcant Croix-Péage 24530 Condat sur Trincou	Alain BORIE Croix-Péage 24530 Condat sur Trincou
Eyvirat	Guy-José LAGARDE La Fareyrie-Basse 24460 Eyvirat	Mme Dominique JOUSSET Noyer Brumas 24460 EYVIRAT
La Gonterie-Boulouneix	Jacqueline BERNARD Le Montant Est 24310 La Gonterie-Bouloune	Bruno ROUSSARIE Le Bourg 24310 La Gonterie-Boulouneix
Les Graulges	François CHEYRADE Moulin des Graulges Cotes de la Bure 24340 Les Graulges	André DOYEN Le Piex 24340 Les Graulges
Mareuil-sur-Belle	Christian RATHAT La Combe de Lampeau 24340 Mareuil	Céline MERIAU Lespinasse 24340 Mareuil
Monsec	François SOULARD Moulin de Mondevis 24340 Monsec	Jean-Pierre POUXVIEL Le Bourg 24340 Monsec

Puyrénier	Guillaume Caravaca Nanchère 24340 Puyrenier	Pierre MORIN La Meynardie 24340 Puyrenier
Quinsac	Franck LACOUR Lacaud 24530 Quinsac	Michel DUCHANGE Mars 24530 Quinsac
La Rochebeaucourt-et-Argentine	Michel BOSDEVESY 16 Route de Bonneuil 24340 la Rochebeaucourt	Yves LOURS Bourdeillas 24340 La Rochebeaucourt
Rudeau-Ladosse	Gwendoline KIEBERT Rudeau 24340 Rudeau-Ladosse	Martine DESJARDINS Rudeau 24340 Rudeau-Ladosse
Sainte-Croix-de-Mareuil	Michel DARRAS La Chabroulie 24340 Ste-Croix-de-Mareuil	Stéphane de TAVERNIER Le Bourg 24340 Ste-Croix-de-Mareuil
Saint-Julien-de-Bourdeilles	Edmond ZNAIDA Le Rudeau 24310 St Julien de B	Joël LAGAILLARDIE Le bourg 24310 St Julien de B
Saint-Pancrace	Jean-Michel CHABAUD Bonnetière 24530 St-Pancrace	Jean-Pierre SICARD Bellevue 24530 St-Pancrace
Saint-Sulpice-de-Mareuil	Jean-Claude BROUILLAUD Le Bourg 24340 St-Sulpice de Mareuil	Jean-Jacques BIROT La Gonterie 24340 St-Sulpice de Mareuil
Sencenac-Puy-de-Fourches	Bernard JEAN Les Pradaux 24310 Sencenac Puy de Fourches	Thierry JEAN Le Gilet 24310 Sencenac Puy de Fourches
Valeuil	Roger PEYRE Bourland 24310 Valeuil	Jean-Claude CARTAUD Le Mas 24310 Valeuil
Vieux-Mareuil	Vincent DUSSOLIER Les Faces 24340 Vieux-Mareuil	Michel DUBOQ Le Maupas 24340 Vieux-Mareuil
Villars	Jean-Pierre GROLHIER La Barbe 24530 Villars	Henri BARBY Boschaud 24530 Villars

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

2°) Elargissement du périmètre

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'arrêté interdépartemental n°2014 332-0007 portant création du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (S.R.B de la Dronne), issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Dronne (Symage Dronne) et du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin de la Lizonne, les trois communes suivantes de Léguillac de Cercles, St-Crépin de Richemont et de St-Félix de Bourdeilles ne sont pas comprises dans le périmètre.

Il précise que la communauté de communes Dronne et Belle disposera de la compétence « rivières » à partir du 1^{er} janvier 2015 et que celle-ci sera déléguée au « Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne » (SRB-Dronne) et viendra se substituer aux deux anciens syndicats à cette date.

Compte tenu de la cohérence nécessaire pour permettre une intervention efficace du syndicat sur le bassin versant de la Dronne et compte tenu de la sensibilité importante des trois communes non adhérentes aux deux syndicats actuels vis-à-vis des cours d'eau, il est proposé de solliciter une adhésion de la communauté de communes Dronne et Belle au SRB-Dronne, dès que possible, pour l'ensemble de son territoire.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Demande l'adhésion de la communauté de communes Dronne et Belle pour l'ensemble de son territoire avec l'adjonction des communes de Saint-Crépin de Richemont, de Saint-Félix de Bourdeilles et de Léguillac de Cercles au SRB Dronne ;

Demande au SRB-Dronne d'engager les procédures de modification de statuts et de périmètre du syndicat selon la réglementation en vigueur ;

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VIII- CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (CRDD)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FAGETE

1°) Demande d'adhésion des communautés de communes du Pays de Fénelon et du Périgord Nontronnais au Syndicat Mixte CRDD

Le rapporteur informe l'Assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne auquel la communauté de communes Dronne et Belle adhère, a approuvé le 21 octobre dernier les demandes d'adhésion des Communautés de Communes du Pays de Fénelon et du Périgord Vert Nontronnais qui ont décidé d'étendre leur adhésion à l'ensemble des communes les composant.

Il invite le conseil communautaire à délibérer sur ces demandes d'adhésion et sur la modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts portant la composition du Syndicat Mixte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la modification statutaire à la suite de la demande d'adhésion des communautés de communes du Pays de Fénelon et du Périgord Vert Nontronnais pour l'ensemble de leur territoire.

Charge le Président d'accomplir les formalités résultant de cette décision.

IX-LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLUI

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) Lancement de la procédure d'élaboration du PLU Intercommunal et demande de subventions

Le rapporteur rappelle les obligations de la législation en matière de documents d'urbanisme, notamment avec la loi ALUR en précisant que la compétence « élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme » emportait la compétence PLUI.

Il précise que les délais pour mettre en compatibilité les PLU avec les obligations du Grenelle sont aussi très courts et qu'il convient de lancer la procédure d'élaboration d'un PLUI dans les meilleurs délais.

Il informe de l'avis favorable de l'ensemble des membres de la commission développement durable et précise qu'il conviendra de travailler sur les modalités de concertation avec la population, sur les modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI et bien sûr sur le contenu du cahier des charges de façon à clairement définir nos besoins. Nous ferons appel à un bureau d'études qui sera chargé de conduire cette élaboration, en coordination avec l'équipe technique et les élus de la collectivité.

Il s'agit aussi de formaliser les demandes de subvention notamment au niveau de la dotation générale de décentralisation (DGD) et dans le cadre de l'appel à projet national PLUI.

Il propose d'intégrer à ce document un volet programmatique en matière d'habitat, ce PLUI devant tenir lieu de PLH, et propose de réfléchir aussi à la protection de notre paysage en y intégrant un règlement local de publicité (RLP).

Il précise que ce PLUI est un outil important dans le cadre de la définition d'un projet communautaire.

Monsieur Christian MAZIERE indique que l'enveloppe de DGD (dotation générale de décentralisation) est en baisse et que celle-ci se concentre sur les PLUI, les dotations au titre des révisions de cartes communales sont ramenées à 0.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Abstention : 1 voix : Monsieur Martial CANDEL

Pour : 41 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Jacky LAURENÇON (suppléant de Martine DESJARDINS), Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Francis REVIDAT, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES, Dominique BRUN

Décide de procéder au lancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Dronne et Belle à l'échelle du territoire communautaire.

Décide que ce PLUI intégrera le PLH et le RLP.

Demande à la commission développement durable de travailler sur le cahier des charges, ainsi que sur les modalités de concertation et de collaboration avec les communes.

Sollicite un accompagnement des services de la DDT et de la DREAL dans l'élaboration et le suivi de la mise en place de ce PLUI.

Sollicite un accompagnement au titre de l'ACE « assistance continuité écologique » par le conseil d'architecture, urbanisme et environnement en matière de réflexion sur la continuité écologique.

Demande des subventions à :

- l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) et de l'appel à projet national PLUI ;
- l'ADEME ;
- Au conseil général ;
- Au conseil régional ;

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

X- ABANDON DE LA PROCEDURE DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DEMANDE PAR LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC-DE-BELAIR

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le rapporteur informe l'assemblée que le conseil municipal de la commune de Champagnac-de-Belair, par délibération n°78/2014 du 03 novembre dernier, a sollicité l'abandon de la révision de sa carte communale et propose au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable et du Bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'arrêter la procédure de révision de la carte communale de Champagnac-de-Belair.

Charge le Président d'accomplir les formalités résultant de cette décision.

XI- INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le rapporteur rappelle les obligations créées par la loi ALUR avec notamment la fin programmée de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes situées dans des EPCI compétents en planification de plus de 10.000 habitants, ce qui est le cas de la Communauté de communes Dronne et Belle.

Il précise l'accord de principe de la commission développement durable afin que la communauté de communes Dronne et Belle assume l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes dès le 1^{er} juillet 2015.

Il rappelle qu'il convient de dissocier la délivrance, qui est un pouvoir de police du maire, de l'instruction qui est un service (et non une compétence).

Ce service, par facilité et cohérence, peut se faire au niveau communautaire, il s'agit d'une mutualisation de moyens et compétences, qui doit faire l'objet d'un engagement volontaire des communes (délibérations) et de signature de conventions entre la Communauté de Communes et les communes.

Il précise que le besoin en matière de personnel fait état d'une personne en équivalent temps plein, mais que par souci de fonctionnement, il est envisagé de passer une convention avec des collectivités adjacentes qui sont aussi en cours de mise en place de ce service.

La commission développement durable abordera dans sa prochaine séance les modalités pratiques de mise en place.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable et du Bureau,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Donne un accord de principe pour que la Communauté de communes Dronne et Belle assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de l'ensemble des communes membres à partir du 1^{er} juillet 2015.

Demande aux communes dotées de carte communale de délibérer pour prendre la compétence « instruction ».

Demande à la commission de développement durable de travailler à la mise en place du service instruction dans le cadre d'une mutualisation avec un ou plusieurs services instructeurs de collectivités voisines.

Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires résultant de cette décision et de signer tous les documents en résultant.

XII-DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR LE CONTENTIEUX DU PARVIS DE BRANTOME

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°201/03/115 du 11 mars 2014, le conseil communautaire a accepté de se substituer à la commune de Brantôme pour la procédure engagée concernant les désordres constatés sur le parvis de l'abbaye dans le cadre de la garantie décennale. La commune de Brantôme avait mandaté l'avocat Maître Gérald GRAND, domicilié à 11, rue Bodin à Périgueux pour l'instruction de cette affaire.

Il convient de désigner cet avocat pour la poursuite de l'instruction au sein de la Communauté de communes Dronne et Belle, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Considérant le transfert de la compétence « Aménagement de bourg » ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne l'avocat Maître Gérald GRAND, domicilié à 11, rue Bodin à Périgueux pour la poursuite de la procédure actuellement en cours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

S'engage à inscrire la dépense en résultant au budget principal 2015

XIII- INDEMNITES DU COMPTABLE

Le rapporteur expose ce qui suit :

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant les services rendus par Madame Martine ROUSSEAU, receveur municipal, en sa qualité de conseiller en matière budgétaire, économique et comptable

Propose de lui allouer l'indemnité susvisée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'accorder à titre personnel à madame Martine ROUSSEAU, comptable public de la Communauté de Communes, l'indemnité de conseil conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Dit que cette indemnité sera versée pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.

XIV- QUESTIONS DIVERSES :

- Convention avec le collège Aliénor d'Aquitaine pour l'accueil des jeunes : il conviendrait de signer une convention avec le collège Aliénor d'Aquitaine de Brantôme pour fixer les conditions d'intervention de l'accueil jeunes pendant la pause méridienne.

VU l'avis favorable des membres de la commission en date du 17 décembre 2014, le conseil communautaire approuve la convention.

- Ressourcerie : le projet avance puisque l'association du Tri-Cycle a été rencontrée par Pascal MAZOUAUD, Olivier CHABREYROU et Jean-Pierre GROLHIER et il convient maintenant d'avancer sur le local d'accueil de l'activité pour lequel la collectivité devra prochainement s'engager (bâtiment Renault) à Brantôme ;

- DDmarche : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER informe l'assemblée qu'il conviendra de désigner les membres composant le comité de pilotage, avec une réflexion en commission préalable ;

- Vœux de la Communauté de communes : le 23 janvier à 18 h à Saint-Crépin de Richemont ;

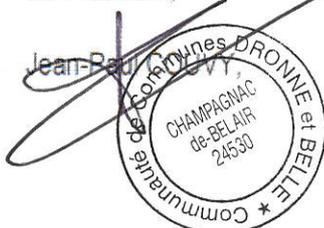
- Marché aux truffes : il se déroulera à l'office de tourisme communautaire à Brantôme, une convention avec les groupements des trufficulteurs doit être élaborée ;

- Mairie-conseils : la journée de travail reportée (prévue le 22 novembre 2014) a été fixée au samedi 7 février 2015 (lieu à confirmer) ;

- Marathon des Forts : Monsieur Jean-Claude FAGETE informe l'assemblée qu'une réunion préparatoire de cet événement (avec les communes concernées) est prévue le 23 décembre à 19 h à la mairie de Champagnac de Belair.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Président,



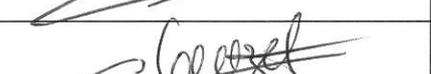
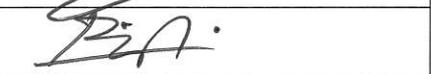
La secrétaire de séance,

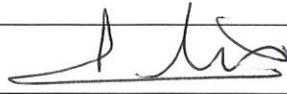
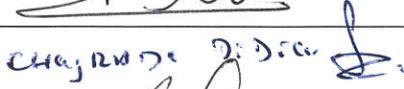
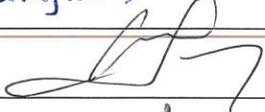
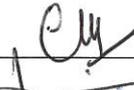
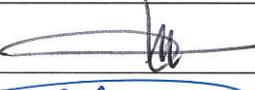
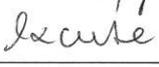
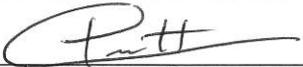
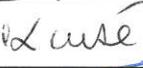
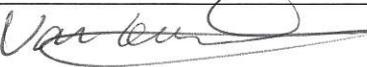
Anémone LANDAIS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Anémone Landais", written over a horizontal line.

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 17 décembre 2014

Fiche de présence

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	
BRUN Dominique	EXCUSEE Francis NEGRIER 
CANDEL Martial	
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	LAURENÇON 
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISSOLE Henri	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	

LANDAIS Anémone	
MARCHAND Jean-Marie	CHARRONNE J. D. S. C. 
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	
MAZIERE Christian	
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal	
MILLARET Francis	
MORIN Pierre	
NADAL Jean-Michel	
NEGRIER François	
NEYCENSAS Christian	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	Lucie 
REVIDAT Francis	
SECHERE Claude	Lucie 
THOMAS François	
THORNE Fabienne	
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	
VILHES Frédéric	

Stemmen Sabine
 Mateoues Jean-L. J. D.

